

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

**SEANCE du 10 AVRIL 2018**

**Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15 + (1 PROCURATION)

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

**Etaient présents :** AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., TORRES J-L., LIRONCOURT A., BELTRA F., MIROL S., BLANC-MARY J., LAFITTE A., WALLEZ R., BONNES J-L., JOUANDO-VIVES M., LISSARRE V., MANAS C., FORNELLI S., GAFFARD L.

**Procurations :** FONT F. à LISSARRE V.

**BUDGET DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que le résultat de clôture de l'année 2017 de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 440.275,39 €

Les restes à réaliser de 2017 s'élèvent en dépenses à la somme de 531.322 € et en recettes à la somme de 4.950,00 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'année 2017 montre que la section d'investissement est excédentaire d'un montant de 175.470,19 €

Il est proposé pour financer les nouvelles opérations 2018, d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la totalité à savoir 440.275,39 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 d'un montant de 440.275,39 € au compte 1068 pour sa totalité au budget primitif 2018.

**TAUX D'IMPOSITION 2018**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de budget général de la Commune 2018, il y aurait lieu de revoir les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués l'année dernière. Le produit attendu cette année à taux constant ayant augmenté, il propose de maintenir les taux 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable à la proposition du Maire et fixe comme suit les taux d'impositions pour l'année 2018 :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018	Bases	Produit
T. d'habitation	12.48	12.48	2 879 000	359 299
T. foncière bâtie	18.05	18.84	1 679 000	316 324
T. foncière non bâtie	73.44	73.44	38 900	28 568
<b>TOTAL</b>				<b>704 191</b>

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2018. Il s'équilibre à la somme 1.851.371,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 1.057.870,19 € pour la section d'investissement.

**Les programmes ci-après ont été prévus en fonction des restes à réaliser :**

Imputations	Programmes	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
202	Frais études documents urbanisme		3.900,00
2031 - 920	Frais études honoraires bibliothèque		3.500,00
2031 - 913	Honoraires et études parking		21.000,00
2051 - 160	Concession et droits similaires	2.554,00	
2051 - 920	Logiciel bibliothèque		2.856,00
2111	Terrain nu	650,00	23.150,00
2111 - 040	Terrain nu		15.000,00
2111 - 154	Terrain nu	5.000,00	-5.000,00
2112 - 167	Liaison rue Oliver – rue Peupliers	3.056,00	- 3.056,00
2112 - 908	Voirie 2014	3.100,00	
2112 - 923	Travaux voirie 2018		40.000,00
2112 - 913	Aménagement parking rue des Ecoles	297.980,00	85.364,00
2128 - 919	Aménagement espaces verts	15.000,00	
2158 - 917	Autres installations, matériel outillage technique - Illuminations	1.700,00	
2182 - 909	Matériel roulant	15.000,00	12.000,00
2183 - 160	Mobilier matériel bureau et informatique	2.274,00	10.000,00
2184 - 920	Mobilier nouvelle bibliothèque		10.773,00
2188 - 160	Autres immobilisations corporelles	4.250,00	2.750,00
2313 - 903	Aménagement maison de la jeunesse	33.560,00	10.000,00
2313 - 911	Aménagement banque Mairie	4 000.00	
2313 - 197	Regroupement commerces bâtiments	12.000,00	-12.000,00
2313 - 199	Casiers cimetière	25.510,00	5.700,00

2313 - 918	Travaux d'amélioration bâtiments publics	12.900,00	
2313 - 914	Aménagement école primaire	18.000,00	-18.000,00
2313 - 920	Aménagement nouvelle bibliothèque	45.000,00	-3.000,00
2313 - 921	Travaux amélioration salle polyvalente		53.000,00
2313 - 922	Travaux amélioration Ecoles		8.000,00
2315 - 915	Sécurisation écoles et Maison de la jeunesse	4.838,00	5.000,00
2315 - 916	Informatique Ecole	470,00	
2318 - 198	Regroupement de commerces infrastructures	24.480,00	-24.480,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif général de la commune de 2018.

### **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energies et d'Electricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **Il propose au Conseil :**

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 01 janvier 2018 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 32.54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 01<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

#### **Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du 27 Février 2018, le Conseil avait approuvé le tableau des effectifs des emplois communaux permanents nécessaires au fonctionnement des différents services.

**ARTICLE – 1<sup>ER</sup>** : Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau tableau des effectifs comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE
Attaché	Attaché	1
Rédacteur territorial	Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (20/35 <sup>ème</sup> )	1
	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (20/35 <sup>ème</sup> )	1
	Adjoint Administratif (20/35 <sup>ème</sup> )	1
Educateur jeune enfant	Educateur jeune enfant principal	1
A.S.E.M.	A.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
	A.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
Agent de Maîtrise	Agent de Maitrise	1
	Agent de Maîtrise principal	2
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	3
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint Technique (30/35 <sup>ème</sup> )	1
Opérateur Territorial des A.P.S.	Opérateur territorial Qualifié des A.P.S.	1
Animateur	Animateur	1
	Animateur (30/35 <sup>ème</sup> )	1
	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint d'Animation	3
<b><u>Agents Contractuels</u></b>		
- Adjoint territorial d'Animation	- Adjoint d'Animation	1
	- Adjoint d'Animation (20/35 <sup>ème</sup> )	3
- Adjoint Technique Territorial	- Adjoint Technique (24/35 <sup>ème</sup> )	1
	- Adjoint Technique (17.5/35 <sup>ème</sup> )	1
	- Adjoint Technique (20/35 <sup>ème</sup> )	1
	- Adjoint Technique	2
- Educateur Jeunes enfants	- Educateur Jeunes enfants	1

**ARTICLE – 2** : La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018

**ARTICLE – 3** : Les Crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 15**